

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 8 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le HUIT JUIN à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 3 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Bertrand BESSE, M. Jean DELIX et M. Jean-Philippe PELISSIER

SECRETARE : Mme Christelle BORREGO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**.
- présents : **onze**
- votants : **onze**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 11 mai 2016
- Présentation de l'avant-projet urbain de mise en valeur et réaménagement du bourg
- Transfert de la compétence jeunesse : convention de mise à disposition
- Transfert de la compétence jeunesse : suppressions de postes, créations d'un poste à 4h hebdo et modification du tableau des emplois
- Retrait de la délibération 2016-010 du 17 février 2016
- Marché programme voirie 2016
- INFO : Compte-rendu de la réunion concernant l'aménagement de la ruelle du 23 mai
- INFO : Compte-rendu de la réunion concernant l'accès à la 2 x 2 voies du 25 mai
- INFO : Préparation de la fête du village du 25 au 28 août
- INFO : Absences estivales des conseillers municipaux
- INFO : Avancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)
- Divers

Approbation du PV compte-rendu du 11 mai 2016

Le PV compte-rendu de la séance du 11 mai dernier, rédigé par madame Sandrine Barrau est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

Présentation de l'avant-projet urbain de mise en valeur et réaménagement du bourg

Délibération n°2016-035 approuvant le projet de mise en accessibilité et sécurisation du centre bourg

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire rappelle les objectifs du projet :

- le ralentissement de la circulation motorisée dans le bourg sur les RD 39 et RD 257 et la création de traversées sécurisées ;
- la mise aux normes d'accessibilité des cheminements et la liaison jusqu'au commerce ;
- la modification de l'espace d'arrêt pour le bus scolaire ;
- l'organisation du stationnement pendulaire devant l'école ;
- et la mise en valeur paysagère du bourg et du monument aux morts.

Elle donne la parole au géomètre Julien Perez qui expose les premières études et les pistes d'aménagement envisagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations et demande la poursuite des études.

Transfert de la compétence jeunesse : convention de mise à disposition

Délibération n°2016-036 approuvant la convention de mise à disposition de droit des agents concernés par le transfert de la compétence jeunesse

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 1^{er} juillet, plusieurs animatrices ont opté pour la mise à disposition : elles se trouveront à partir du 1^{er} juillet sous l'autorité de la CCGT pour les activités jeunesse, telles que l'accueil périscolaire (alaé) ou l'accueil de loisirs, leur carrière restera gérée par la commune.

Elle présente la convention de mise à disposition de droit.

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention suivante :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DROIT
ENTRE LA COMMUNE DE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE
RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE**
en application des dispositions
du 4ème alinéa de l'article L 5211-4-1 du CGCT

Entre : la Commune de représentée par son Maire,, dûment habilitée par délibération en date du .../.../ 2016 d'une part,

Ci-après dénommée « la commune »

Et

Entre : La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président, **Monsieur Francis IDRAC**, dûment habilité par délibération en date du d'autre part,

Ci-après dénommée « la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :
OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.52311-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales et par analogie aux dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Commune met à disposition de plein droit, auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, les agents (fonctionnaires ou agents contractuels) exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans le service Jeunesse transféré à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ces agents sont listés en annexe 1 qui mentionne les quotités horaire et les fonctions assurées durant le mise à disposition.

Les quotités précisées sur le tableau annexé pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, sous forme d'avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, sous réserve que la variation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent soit inférieure ou égale à 10%.

ARTICLE 2 :
DUREE DE LA MISE A DISPOSTION

Les agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine par la Commune à compter du 1er juillet 2016 et pour une durée illimitée à raison des durées hebdomadaires précisées sur le tableau annexé.

La mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la Commune par la Communauté de Communes de la compétence transférée.

Lors du départ d'un agent cité dans l'annexe, sa mise à disposition prend fin de plein droit.

ARTICLE 3 : **CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

La Commune prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après, après en avoir informée la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :

- congés annuels et autorisations spéciales d'absences (après accord de la collectivité d'accueil),
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La Commune continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition tant en matière d'avancement, d'aménagement de la durée de travail, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de longue maladie et/ou longue durée, temps partiel thérapeutique, congé maternité, congé d'adoption, de congé de solidarité familiale, de congé de formation professionnelle, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de droit individuel à la formation, après avis de la collectivité d'accueil, de congé pour formation syndicale, de sanctions disciplinaires.

La Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine fixe les conditions de travail des agents concernés à hauteur des durées hebdomadaires précisées dans le tableau annexé. Les horaires, lieu d'activité seront précisés dans le règlement intérieur des services et le livret d'accueil qui seront remis à chaque agent.

ARTICLE 5 : **REMUNERATION DES AGENTS MIS À DISPOSITION**

La Commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnité le cas échéant).

La Commune supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Commune supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

La Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine indemnise les frais de déplacements liés à l'exercice des fonctions de l'agent mis à disposition, ainsi que des autres dépenses supportés par ce dernier.

Si la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, demande à l'agent de suivre une action de formation, elle en supporte alors l'ensemble des frais inhérents.

ARTICLE 6 :
REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes sont remboursés par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine annuellement proportionnellement aux heures réalisées au titre de la mise à disposition et sur présentation d'un état justificatif fournis par la commune.

ARTICLE 7 :
MODALITÉS DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES AGENTS MIS À DISPOSITION

Si l'agent consacre moins d'un mi-temps sur la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

La Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition, à la commune. Le supérieur hiérarchique de la commune procèdera à l'entretien professionnel, en prenant en compte les éléments du rapport transmis par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Si l'agent consacre plus d'un mi-temps sur la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
La Commune transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition, à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine. Le supérieur hiérarchique de la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine procèdera à l'entretien professionnel, en prenant en compte les éléments du rapport transmis par la commune. Le compte rendu professionnel sera transmis à la commune.

ARTICLE 8 :
DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

ARTICLE 9 :
JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 PAU Cedex)

ARTICLE 9 :

Ampliation de la présente convention :

- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- A l'agent (ou aux agents)

Transfert de la compétence jeunesse : suppressions de postes, créations d'un poste à 4h hebdo et modification du tableau des emplois

Délibération n°2016-037 approuvant la suppression de trois emplois, la réduction de la durée de trois emplois, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet et la modification du tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 1^{er} juillet, certaines animatrices ainsi que la secrétaire – agent d'accueil ont opté pour le transfert : elles auront deux employeurs (la CCGT et la commune) et deux carrières à compter du 1^{er} juillet.

Elle propose également de créer un poste de 3,25 h hebdomadaire (11h-12h 4 jours par semaine pendant les 36 semaines scolaires, soit 3,25 h annualisées) pour la aider à la préparation des repas.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 février 2016 ;

vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la suppression de deux emplois d'adjoints d'animation et d'un emploi d'adjoint administratif ;
- la réduction de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à 9,86h, d'un emploi d'adjoint technique à 1,7h (anciennement adjoint d'animation) et d'un emploi d'adjoint d'animation à 9,54h ;
- et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 3,25h semaine ;

et fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none">– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires– Gérer le personnel	<ul style="list-style-type: none">– SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER)– ATTACHÉS– RÉDACTEURS– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi

SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	18	<ul style="list-style-type: none"> – Accueillir, orienter et renseigner le public. – Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité – Suivre certains dossiers administratifs 	– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2	35	<ul style="list-style-type: none"> – Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux – Remplacer ponctuellement du personnel absent 	– ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
CANTINIER	1	22h30 (22,5)	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats – Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
SECOND DE CUISINE	2	3h15 (3,25) 1h42 (1,7)	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer les denrées et le service, installer les lieux – Nettoyer et entretenir les locaux 	
AIDE ENSEIGNANT	1	29h52 (9,86)	<ul style="list-style-type: none"> – Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	
ATSEM	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> – Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	
AIDE ENSEIGNANT	1	9h32 (9,54)	<ul style="list-style-type: none"> – Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	– ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-2), ech. 12 du grade adjoint d'animation 1 ^{ère} classe maxi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

dit que le présent tableau des emplois entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016 ;

demande au maire de procéder au recrutement du « second de cuisine » sur le poste d'adjoint technique créé au 1^{er} septembre 2016 ;

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des

agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Retrait de la délibération 2016-010 du 17 février 2016

Délibération n°2016-038 retirant la délibération n°2016-010 du 17 février 2016 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a opté lors de son élection en mars 2014, pour une indemnisation équitable du maire et des élus ayant une délégation de fonctions. Le conseil municipal a souhaité, le 17 février dernier, maintenir ce principe malgré la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Cette loi modifie une disposition au 1^{er} janvier 2016 qui contraint les maires des communes moins de 1 000 habitants à percevoir, même contre leur gré, l'indemnité maximum.

Elle ajoute qu'elle a fait remonter cette question au ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, par l'intermédiaire de la députée madame Biémouret. Le ministre lui assure, dans un courrier du 27 mai dernier « que le Gouvernement n'est pas hostile à un changement de législation sur ce point mais qu'il revient aux parlementaires de modifier ce qu'ils ont eux-mêmes voté. »

Parallèlement, le préfet a d'abord demandé le 30 mars dernier le retrait de la délibération litigieuse puis l'a déférée au tribunal administratif de Pau, suite au contrôle de légalité. Elle ajoute enfin, que suite à cette procédure, elle est convoquée au tribunal administratif de Pau le 17 juin 2016 en urgence (référé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer sa délibération n°2016-010 du 17 février 2016.

Marché programme voirie 2016

Délibération n°2016-039 approuvant le marché public de programme de voirie 2016

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

À la demande des 11 membres présents, le scrutin est secret

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix pour et 2 abstentions)

Monsieur Étienne Bayonne présente les travaux de voirie envisagés et le projet de consultation publique afin de retenir une entreprise de travaux publics pour :

- La route de beau Soleil ;
- le chemin du pied ;
- le chemin de Clermont ;
- le chemin de la Tuilerie option 2 ;
- aux Serpets ;
- à Garbic ;
- et la route de Garbic.

Il ajoute que l'estimation est d'environ 37 000 euros HT, tel que prévu par le plan pluriannuel d'investissements actualisé le 6 avril dernier.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve le règlement de consultation et le descriptif du marché public de travaux de programme voirie 2016 ;

dit que les critères de notation seront les suivants :

- prix (65 %)
- valeur technique (25 %)
- délais (10 %)

délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

INFO : Compte-rendu de la réunion concernant l'aménagement de la ruelle du 23 mai

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire rappelle que le projet a été approuvé en conseil municipal du 9 mars dernier. Aussi, avec messieurs Sébastien Peyres, Jean Delix et Bertrand Besse, elle a rencontré les propriétaires concernés par l'aménagement du passage à proximité de l'église le 23 mai dernier. Le principe suivant est acté : la famille Peene achètera les terrains à la commune qui prendra à sa charge les études et travaux, dont la démolition de l'escalier.

INFO : Compte-rendu de la réunion concernant l'accès à la 2 x 2 voies du 25 mai

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que les services de l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et direction départementale des territoires (DDT) du Gers) ont rencontré mercredi 25 mai les commerçants et entreprises de Monferran-Savès.

L'épicerie Vival s'inquiète de la baisse de circulation possible sur la RD 39 et de son impact sur son activité (25 à 50 % de sa clientèle serait de passage).

Le directeur adjoint de la DDT du Gers, présent lors de la réunion, doit solliciter une étude d'impact sur cette baisse de fréquentation.

INFO : Préparation de la fête du village du 25 au 28 août

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Frédéric Soules présente le projet d'implantation d'un chapiteau pour la fête du village. Il a invité Alain Saint Supéry du comité des fêtes à compléter la présentation : le chapiteau serait positionné boulevard du Nord, sur une emprise de 10 x 30 mètres et demande la mise en place de socles béton 60 cm x 60 cm x 60 cm environ.

Le conseil municipal approuve ce projet.

INFO : Absences estivales des conseillers municipaux

PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.

INFO : Avancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Sébastien Peyres explique qu'une première version des projets de règlement et de zonage ont été présentés le 2 juin aux maires des 5 communes concernées (Clermont-Savès, Lias, Pujaudran, Ségoufielle et Monferran-Savès).

Il ajoute que des réunions de travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues le 16 juin matin à Monferran-Savès et le 30 juin à Clermont-Savès avec les personnes publiques associées.

jeudi 16 juin à 9h à Monferran-Savès : réunion de travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) suite aux remarques du 2 juin.

La réunion publique de concertation est prévue mardi 12 juillet à 19h30 à l'école de Monferran-Savès

Divers

Madame le maire présente le courrier du préfet du 3 juin dernier par lequel il s'engage sur un montant maximum de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes de 256 565 euros.

Le prochain conseil municipal au lieu le mercredi 22 juin à 21h et sera dédié à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré le 8 juin 2016. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Mme Christelle BORREGO

Le maire,
Mme Josianne DELTEIL